

nes versées dans cet art veulent attendre le résultat de cette entreprise sans quelque compensation pour le capital, l'habileté et les travaux qu'elle nécessitera.

NOTE—La loi de l'inspection a été passée et est maintenant en force à Montréal.

COMMISSION DU HAVRE.

La Commission du Havre de Montréal poursuit activement ses préparatifs pour commencer le creusement du lac St. Pierre au printemps prochain. A une de leurs dernières réunions, les Commissaires ont accordé les contrats pour la machinerie de six dragueurs, aux Messieurs suivants : Deux à MM. E. Gilbert & Cie ; Deux à W P Bartley & Cie ; un à James MacDougall & Cie ; un à MM. Aikin & Burgess, de Chicago.

Le contrat pour les deux dragueurs qui seront employés dans le port a été donné à MM. W P Bartley & Cie.

Le montant de ces contrats est de \$270,000.00.

Vocabulaire explicatif de termes employés dans le commerce.

LONG COURS [Voyages de]. Distant or long voyages.—Navigation par navires d'un fort tonnage pour des pays lointains, en traversant mers et détroits.

MAGASINAGE. Storage; warehouse rent.—Droit prélevé sur les marchandises pour séjour dans les magasins de l'Entrepôt ou dans les magasins particuliers. Un tarif spécial fixe les prix et conditions du magasinage.

MANDAT. Draft; Check.—Effet de commerce, lettre de change imparfaite. On le fournit ordinairement à courte échéance, en spécifiant "payez par ce mandat."

MANDAT ou COMMISSION. Mandate. Instructions.—Ordres, instructions que l'on donne à une personne pour gérer une affaire, etc.

MANDATAIRE. Mandatory.—Celui qui est chargé par une personne de la représenter et d'opérer en son nom.

MANIFESTE. Manifest of the freight or the cargo. List of freight. Freight list.—Etat détaillé de la cargaison d'un navire, par marques, numéros, poids, cubage, etc., dans lequel le fret se trouve établi. Le capitaine doit le déposer à la Douane dans les 24 heures de son arrivée.

MANŒUVRES. Rigging.—Tous les cordages servant au navire pour tenir les mâts, pour faire agir les voiles, les vergues, etc.

MARC LE FRANC. Prorata.—Bâse de répartition entre diverses personnes dans la proportion de leur intérêt.—Dans les faillites, on désigne par ce terme la perte que doit supporter chaque créancier chirographaire au prorata de la somme qui lui est due. Ainsi on doit participer à la contribution avec les autres créanciers sur l'actif du débiteur à proportion de la dette. Les avaries communes sont supportées par les marchandises et par la moitié du navire et du fret au marc le franc de la valeur.

MARCHAND [Navire]. Merchant ship.—Navire du commerce destiné à porter seulement des marchandises ; par opposition à navire de l'Etat ; et, par suite, Navigation marchande. Marine marchande [Merchant shipping].

MARCHAND. [Loyal et]. Merchantable goods.—Cette désignation s'applique à toute marchandise qui, par son bon état et sa qualité, peut être facilement admise à la vente. Elle sert ordinairement de base dans les marchés à livrer.

MARCHANDISE. [Douanes.] Goods, merchandise with the Custom House.—Les principales conditions dans lesquelles la marchandise peut se trouver, sont celles-ci :

Être livrée à la consommation. c'est-à-dire admise à acquitter les droits d'entrée ;

Être destinée au cabotage, c'est-à-dire être transportée d'un port du Canada à un autre, en franchise de droits, mais après accomplissement de formalités ;

Être entreposée, c'est-à-dire déposée dans des magasins spéciaux agréés par l'Administration des Douanes, et dont la garde lui est confiée [Entrepôt réel] ; ou dans des magasins particuliers, et pour certaines marchandises seulement, telles que Sucres bruts, Cotons, Bois, etc. [Entrepôt fictif] ; ou bien être envoyée d'un entrepôt dans un autre [Mutation d'entrepôt] ;

Être exportée soit purement et simplement, moyennant l'acquiescement des droits de sortie, soit en réclamant les primes accordées par le Gouvernement pour mettre certains produits de nos manufactures en possession de soutenir la concurrence sur les marchés étrangers ;

Être réexportée, si elle provient de saisie, si elle est prohibée et reçue en entrepôt, etc.

Être réimportée pour cause de non-vente à l'Etranger.

MARCHE MONETAIRE.

18 novembre 1873.
4 heures P. M.

Les parts de banque se sont vendues aux prix suivants :

STOCKS.	Ache-teurs.	Ven-deurs.
Banque de Montréal	175 1/2	176
Banque d'Ontario	101	102
Banque de l'A. B. du N.	131	131
Banque de la Cité	91	92
Banque du Peuple	104	105
Banque Molson	105	106
Banque de Toronto	134	134
Banque Jacques-Cartier	113	111
Banque des Marchands	110	111
Banque des Towns, Est.	110	111
Banque de Québec	106	107 1/2
Banque Nationale	101	103
Banque Union	82	82
Banque des Artisans	98	97
Banque Royale Canad.	124	124 1/2
Banque C. de Commerce	100	102
Banque Métropolitaine	99	99
Banque de la Puissance	85 1/2	89
Banque de Hamilton	101	103
Banque Maritime	50	70
Banque d'Echange	22 1/2	40
Cie Charbon Intercol.	215	216 1/2
Cie Telegraph Montréal	100	100
Cie Télégraph du Peuple	90 1/2	100 1/2
Cie. Canad. Richelieu	125	130
Cie. de Nav. Canadienne	100	100
Cie de Chars Urbains	102	105
Cie. du Gaz de la Cité	102	105
Merchant's Exchange	102	105
Montl. Inv't Ass. Stock	99	99
Soc. de Const. l'Et. L. M.	94	94
Canad. Rolling Stock Co.	10 1/2	11 1/2
Compag. d'Equipement	50	50
Cie. d'Engin du Canada	100	100
Manufacture de Cotton	30	30
Compagnie d'Entrepôt	100	100
Graphic Print Co.	100	100
Cie. de Chars de l'A. N.	102	105
Stock de la Puissance	102	105
Bons de la Puissance	102	105
Déb. du Gouv't 5 p. c. sig.	100	100
Déb. du Gouv't 6 p. c. cy.	100	100
Bons du Havre de Montréal, 6 1/2 p. c. cy.	100	100
Bons du Ch. de G. T. 7 p. c.	100	100
Bons du Chemin de Fer Champlain et St. Laurent	100	100
Do 8 p. c. ann.	100	100
Bons de l'Av. de Montréal	100	100
Bons Corp. de Montréal	100	100
Bons Aqueduc, Montréal	100	100
Stock de Montréal 7 p. c.	100	100
Stock de Montréal 6 p. c.	100	100

Change.

Banque de Londres, 60 jours	107 1/2	107 1/2
Traites en Or do	100	100
Or de New-York, à 120 A M.	160	160

Par L. J. FORGET, Courtier,
63, Rue St. François-Xavier.

AUX VENDEURS

ET AUX

Acheteurs de Poisson

Le soussigné informe le commerce qu'il a aposté des Comptables Spéciaux assermentés revêtus de pleins pouvoirs de sa part aux différents dépôts de chemins de fer avec instruction de saisir et retenir tout Poisson non inspecté offert pour expédition.

L. E. MORIN,
Inspecteur de Poisson et des Huiles de Poisson.

20 nov.

La Banque Jacques-Cartier

AVIS est par le présent donné que l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE des ACTIONNAIRES de la BANQUE JACQUES-CARTIER aura lieu au bureau de la Banque, JEUDI, le DIX-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à TROIS heures P. M.

Par ordre du Bureau,

H. COTTE,
Caissier.

Montréal, 18 nov. 1873.



HOTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA,

Lundi, le 26 jour de novembre 1873.

PRESENT :

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GENERAL EN CONSEIL.

Sur la recommandation de l'Honorable Ministre des Douanes et en vertu de l'autorité donnée par la 123ème Section de l'Acte 31 Vict., chap. 6, intitulé : "Acte concernant les Douanes," il a plu à Son Excellence d'ordonner, et il est par le présent ordonné que la ville de Sorel, comté de Richelieu, Province de Québec, soit et est, par le présent, érigée et constituée en Port d'entrée et d'entrepôt, pour toutes les fins du dit acte.

W. A. HIMSWORTH,
Greffier du Conseil Privé.

21 nov.

7-9



HOTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA,

Ottawa, Vendredi, 31 Octobre 1873.

Sur la recommandation de l'Hon. ministre des douanes, et en vertu de l'autorité donnée par la 123ème section de l'Acte 31 Vic., chap. 6, intitulé : "Acte relatif aux Douanes" il a plu à Son Excellence d'ordonner et il est, par le présent ordonné que le Port de St. Jean de Lévis, comté de Stanstead, Province de Québec, soit et est par le présent, érigé et constitué en port d'entrepôt pour toutes les fins du dit acte.

CERTIFIE

W. A. HIMSWORTH,
G. C. P.



A V I S.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE,

Québec, 17 nov. 1873.

Il est donné avis que, conformément à la 50e règle de l'Assemblée Législative de la Province de Québec, toute pétition pour bill privé doit être présentée, le ou avant le 30 jour de Décembre prochain.

G. M. MUIR,
Greffier de l'Ass. Lég.
es s'ap

19 nov. 1873.